

Marché en PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

N° CPAM 47 - 2026-9

ARTICLES R 2123-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : **Monsieur le Directeur de la C.P.A.M. de Lot et Garonne**

Article 1 : Mode de passation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R2123-1, R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique (marché à procédure adaptée). La procédure est adaptée à l'objet et au montant du marché.

Article 2 : Objet de la consultation:

2-1 Objet

Acquisition de trois véhicules neufs pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot et Garonne avec reprise de 4 véhicules de service de la flotte actuelle de la CPAM de Lot et Garonne.

2-2 Composition du marché

- Acquisition de 3 véhicules hybrides et reprise de 4 véhicules.

2-3 – Nomenclature :

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classifications principales

- 341 00 000-8 – Véhicules à moteur

Article 3 : Date limite, modalités de remise des offres :

3-1 Date limite de remise des offres

La date limite de réception de l'offre est fixée au :

8 juillet 2026 à 13 H 00

3-2 Modalités de remise des offres

Les offres devront être transmises via la plateforme de publication des Marchés de l'Etat, PLACE.

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site, PLACE dont l'adresse internet est

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM de Lot et Garonne, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe^R Acrobat^R (.pdf)
- ✓ Word (.doc); Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM de Lot et Garonne. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM de Lot et Garonne est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM de Lot et Garonne.

3-3 Présentation des offres

Les offres comprendront obligatoirement :

- le présent dossier de consultation (Règlement de la consultation, Cahier des clauses techniques, Cahier des clauses administratives) paraphé et le(s) acte(s) d'engagement (un acte d'engagement par proposition) dûment complété(s) et signé(s) par la personne habilitée à engager le candidat,

Les candidats pourront présenter plusieurs offres. Un acte d'engagement par offre devra être joint.

- une proposition de prix sous la forme d'un devis détaillé
- **la documentation technique des matériels proposés**
- les documents indiqués à l'article 6 du présent dossier de consultation.
- le délai de livraison
- L'attestation de visite

3-4 Modifications de détail apportées au dossier de consultation

La CPAM de Lot et Garonne se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Au cas où le soumissionnaire détecterait des anomalies dans le dossier d'appel d'offres qui lui a été transmis, il devrait en aviser la Caisse Primaire dix jours (10) au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Article 4: Délai de validité des offres

Les offres sont valables pendant une durée de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Article 5 : Visite sur site et Personnes à contacter :

Afin de prendre en compte l'environnement existant et pour faire l'estimation des véhicules à reprendre, une visite est obligatoire avec prise de rendez-vous par mail à l'adresse indiquée ci-dessous :

Personnes à contacter :

Renseignements administratifs :

Nom : **Saskia JACOB**

Responsable Service Moyen Généraux

Téléphone : **05.53.69.11.40**

Mail : **marches.cpam-agen@assurance-maladie.fr**

Stéphanie LESAGE

Service Moyen Généraux

05.53.69.11.35

Renseignements techniques :

Nom : **Julien PIGNAC**

Service Moyen Généraux, équipe Logistique

Adresse : **2 rue Diderot**

47914 AGEN CEDEX 9

Téléphone : **05.53.69.10.53**

Article 6 : Documents à fournir par les candidats

Situation juridique

- Déclaration sur l'honneur

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LOT ET GARONNE

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis).
- Attestation d'assurance en cours de validité garantissant la responsabilité civile du candidat.

Ces documents sont à fournir tous les six mois.

Les renseignements ci-dessus peuvent être indiqués sur les documents DC1, DC2 et NOTI2 datés et signés ou sur papier libre.

Article 7 : Critères de jugement des offres :

Le choix de l'entreprise sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant la date limite fixée.

Le pouvoir adjudicateur tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- ***Prix de la prestation : 50 %***
- ***Valeur technique : 25 %***
- ***Qualité environnementale (Emission de CO2, consommation, ...) : 15 %***
- ***Délai de livraison : 10 %***

Le marché ne pourra être attribué à un candidat ayant fourni, au stade de la sélection, une déclaration sur l'honneur datée et signée, que si ce candidat produit, dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande par la personne représentant le Pouvoir adjudicateur les certificats visés à l'article R2143-3 du code de la commande Publique.

Article 8 – Déclaration sans suite de la procédure

En application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la CPAM de Lot-et-Garonne pourra déclarer sans suite la procédure de passation du présent marché public pour motif d'intérêt général, notamment dans le cas où la dotation budgétaire accordée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie rendrait impossible l'acceptation de l'offre la plus favorable.

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LOT ET GARONNE

II – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Article 9 : Descriptif technique :

9 - 1 Objet : Acquisition de trois véhicules neufs pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot et Garonne avec reprise de 4 véhicules.

9 – 2 Caractéristiques techniques minimales

Les véhicules devront être en bon état de marche et munis de :

Certificat d'immatriculation	Boite à ampoules approvisionnée
Plaque d'immatriculation	Kit sécurité : Triangle, gilet et trousse de secours
Carnet d'entretien avec programme de maintenance	Notice d'utilisation

9 – 2 – Acquisition de trois véhicules hybrides :

- 5 - 6 chevaux	- Vitres avant à commande électrique
- Motorisation : Hybride	- Verrouillage centralisé des portes
- 5 Portes	- Equipements multimédia : ordinateur de bord
- Couleur Blanche	- Nombre de places : 5
- Climatisation automatique	- Siège arrière ou banquette rabattables
- Airbags	- Feux Antibrouillard
- ABS et répartiteur électronique de freinage	- Roue de secours galette ou « Normale »
	- Tapis de sol
	- Vignette Crit'Air
- Anti-démarrage électronique	- Limiteur / régulateur de vitesse
-Direction assistée	- G.P.S. sans télécommande

Les véhicules à reprendre sont les suivants :

Marque et modèle : Citroën C3, date de mise en circulation : 16/01/2017, 104 278 km à fin 05/2026
immatriculé : EH-616-ST

Marque et modèle : Citroën C3, date de mise en circulation : 21/12/2017, 77 777 km à fin 05/2026
immatriculé : EH-478-ST

Marque et modèle : Peugeot 208, date de mise en circulation : 02/04/2019, 56000 km à fin 05/2026
immatriculé : FE-781-TD

Marque et modèle : Peugeot 208, date de mise en circulation : 21/12/2017, 76000 km à fin 05/2026
immatriculé : ES-115-HJ

9 - 3 Date de commande

La commande / notification du marché devrait être effectuée fin **juillet 2026**

La livraison doit être effectuée impérativement **avant le 03 décembre 2026**.

III - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 10 - Objet du marché

Acquisition de trois véhicules neufs pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot et Garonne avec reprise de 4 véhicules.

Article 11 - Procédure de passation du marché

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1 1°) et R 2172-2 du code de la commande publique.

Article 12 - Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents énoncés ci-dessous dans l'ordre décroissant d'importance :

- le présent dossier de consultation valant acte d'engagement,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.-F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances <http://www.economie.gouv.fr/daj>),

Remarque : Les dispositions générales de vente du titulaire ne prévalent jamais sur les clauses du présent dossier. Toutes les dispositions figurant dans les documents du titulaire (conditions générales de vente ou correspondances) qui seraient contraires à ces clauses sont réputées non écrites, sauf conditions générales de vente du titulaire plus favorables à la CPAM.

Article 13 - Pénalités

Lorsque le délai contractuel est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées conformément à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, soit d'un montant égal aux nombres de jours de retard multiplié par la valeur de la commande et divisée par 1000.

Article 14 – Prix

Les prestations visées au présent marché seront effectuées au prix indiqué dans l'acte d'engagement, exprimé hors TVA et TVA incluse. Le prix est réputé ferme et définitif. Il est global et forfaitaire. Il est établi en tenant compte de toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations, ainsi que de tous les frais afférents à toutes sujétions et autres fournitures nécessaires à la réalisation du marché.

Article 15 - Opérations de vérification

Les opérations de vérification consistent en :

- des vérifications quantitatives ;
- des vérifications qualitatives qui ont pour objet :
 - le contrôle du bon état de tous les éléments matériels fournis,
 - la conformité du matériel livré et des prestations effectuées aux prescriptions du CCTP,
 - le contrôle de l'utilisation du matériel installé.

Une fois ces opérations de vérification effectuées, la personne responsable des marchés procédera à la réception de la prestation, avec ou sans réserve, au plus tard 15 jours ouvrables après la livraison. Passé ce délai, le silence de la CPAM vaut acceptation sans réserve.

Dans le cas d'une réception avec réserve, le titulaire devra procéder à la levée de(s) réserve(s), dans un délai de 10 jour ouvrable à compter de la notification de la réception avec réserve(s) par la CPAM.

Article 16 - Avance forfaitaire

Il n'y aura pas de versement d'avance forfaitaire.

Article 17 – Cession - Nantissement

Le marché pourra faire l'objet d'une cession ou d'un nantissement dans les conditions fixées par les articles R 2191-45 et suivants.

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus aux articles R2191-60 et 61 du code de la Commande Publique est le Directeur de la CPAM.

Article 18 - Mode de règlement

18.1 - Le règlement des prestations sera effectué en euro.

18.2 - Le mode de règlement proposé est le virement après vérification du service fait, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception du décompte des prestations effectuées, adressé au service acheteur, conformément à l'article R2192-10 du code de la Commande Publique.

Le délai de 30 jours peut être suspendu dans les cas fixés au décret 2002-232 du 21/02/02. Sauf dérogations, les paiements sont effectués à terme échu.

18.3 - La facture, libellée au nom de la
C.P.A.M. de Lot et Garonne
Service Moyen Généraux
2 rue Diderot
47914 AGEN CEDEX 9

Doit être déposée sur Chorus Pro :

N° Siret : 782152870 00021
Code service : CPAM47
Le numéro d'engagement est facultatif.

La facture doit obligatoirement comporter les indications prévues par la réglementation.

18.4 – Le règlement est effectué au nom du titulaire à partir de son RIB, indiqué dans l'acte d'engagement.

18.5 - L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de versement est le Directeur de la C.P.A.M. de Lot-et-Garonne. Le comptable assignataire des versements est la Directrice Comptable et Financière de la C.P.A.M. de Lot-et-Garonne.

18.6 - En cas de retard de paiement, le montant des sommes dues est augmenté d'un intérêt moratoire calculé sur la base du taux légal en vigueur majoré de 2 points.

Article 19 - Clauses de garantie

Le titulaire doit avoir contracté une assurance, valable pour toute la durée d'exécution de la commande. L'assurance du titulaire doit garantir la responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle, incluant la responsabilité civile après travaux ou livraison, du titulaire en couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels pouvant être causés à l'établissement ainsi qu'aux tiers, par tout événement intervenant dans le cadre de l'exécution du bon de commande, et notamment par le fait du personnel, des collaborateurs ou des produits du titulaire, de façon à faire bénéficier l'établissement, dans tous les cas de mise en jeu de la responsabilité du titulaire, d'une indemnisation pécuniaire.

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LOT ET GARONNE

Garantie contractuelle - Sauf mentions contraires indiquées sur le bon de commande ou conditions plus favorables du titulaire, ce dernier garantit les consommables et fournitures objet du présent bon de commande, pendant une durée de trois mois, à compter de leur admission. Dans les mêmes conditions qu'énoncées précédemment, le titulaire garantit les matériels pendant une durée de douze mois à compter de leur admission. Le bénéfice de cette garantie est exclu en cas d'usage anormal du bien ou de l'intervention, à titre de réparation, d'une personne étrangère au service après-vente du fournisseur.

Garanties légales - Les garanties légales telles que définies aux articles L. 1641 et suivants du Code civil (vices cachés), L. 1386-1 et suivants du Code civil (défectuosité des produits) et L. 221-1 et suivants du Code de la consommation (obligation de sécurité) s'appliquent aux produits et prestations du présent bon de commande.

Exercice de la garantie :

La garantie est exécutée par le titulaire dans les conditions fixées par l'article 33 du C.C.A.G – F.C.S, au lieu d'installation des matériels ou au centre d'entretien du titulaire pour les matériels relevant de cette modalité de garantie. Le délai d'intervention est au maximum de un jour ouvré, à compter de l'appel émis par la CPAM.

Le service de garantie est assuré par le titulaire sans facturation supplémentaire.

L'existence de franchises ou de découverts obligatoires au contrat sera inopposable à la CPAM.

Ne peuvent être proposés dans le cadre du présent marché que des matériels couverts par la garantie complète du constructeur dans tous les centres de maintenance agréés dans l'Union européenne.

En cas d'immobilisation du matériel supérieure à 5 jours ouvrés, le titulaire du marché devra proposer un matériel de remplacement.

Exception à garantie :

La garantie n'est pas mise en jeu par des défaillances résultant d'un milieu d'installation ou d'un usage par la personne publique non conforme aux conditions préconisées par le titulaire ou de modifications non effectuées par le titulaire ou des causes externes échappant à sa responsabilité.

Article 20 – Attestation sur l'honneur :

En acceptant le présent bon de commande, le titulaire atteste sur l'honneur de sa régularité au regard des dispositions des articles L 2141-1 à 14 du code de la Commande Publique.

Article 21 – Sous-traitance

La sous-traitance est régie par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 et par le Code des Marchés Publics. La sous-traitance est interdite en fourniture. Le titulaire d'un marché de services peut sous-traiter partiellement son marché à condition d'avoir obtenu de l'établissement l'acceptation de chaque sous traitant et l'acceptation de ses conditions de paiement. L'acceptation par l'administration confère au sous-traitant le droit au paiement direct pour toute créance supérieure ou égale à 600 €HT et dans la limite du montant du marché ou du montant du sous-traité.

Article 22 - Dispositions applicables en cas de fournisseur étranger

Les correspondances relatives à ce bon de commande seront rédigées en français. Pour le matériel d'origine étrangère qui a fait l'objet d'une demande d'exonération de droits de douane, le dédouanement ne devra être effectué qu'après notification de la décision relative à l'admission en franchise.

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LOT ET GARONNE

Article 23 - Litiges

Pour tout différent ou litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution du présent marché qui ne pourrait être réglé à l'amiable ou par voie d'arbitrage, attribution est faite aux juridictions de droit commun du siège social de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne.

Article 24 - Application du CCAG-FCS

Le CCAG-FCS est applicable au présent marché.

Article 25 : Confidentialité

1. Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par l'autre Partie, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Les Parties entendent préciser que seront considérées comme confidentielles les données échangées entre les Parties tout au long de l'exécution du Contrat.

Chaque Partie, y compris les sous-traitants du titulaire, s'engage à respecter le secret professionnel et le secret des affaires ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 appelé « règlement européen sur la protection des données ou « RGPD ».

Chaque Partie s'interdit, en conséquence, de divulguer, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le terme "Information Confidentielle" est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou disquette, spécifications, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale, quel que soit son support.

2. Chacune des Parties s'engage notamment à :

- . prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'accès aux informations confidentielles,
- . ne pas utiliser les informations confidentielles autrement qu'aux fins du Contrat,
- . ne pas utiliser les informations confidentielles à son profit ou au profit de tout tiers en dehors de la stricte application du Contrat,
- . ne pas divulguer les informations confidentielles à tout tiers non autorisé ou non concerné par l'objet du Contrat,
- . ne pas utiliser les informations confidentielles pour toute action directe ou indirecte de conception, développement ou commercialisation de produits similaires ou concurrentiels à ceux de l'autre Partie,
- . ne divulguer les informations confidentielles qu'à ses seuls préposés ayant la nécessité de les connaître au titre de leur mission,
- . ne laisser accès aux informations confidentielles qu'à ceux de ses dirigeants, employés, mandataires, ou conseils devant y avoir accès pour la bonne exécution du Contrat et sous réserve du respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité.

3. Chacune des Parties sera déliée de son obligation de confidentialité au cas où :

- . la divulgation des informations confidentielles serait exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou si cette divulgation était nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu du Contrat,
- . les informations confidentielles ont fait l'objet d'une mise à disposition au public assurée directement par l'autre Partie et sans restriction,

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LOT ET GARONNE

. les informations confidentielles sont déjà connues du public, ou sont tombées dans le domaine public en dehors de toute intervention de l'autre Partie,

4. Chacune des Parties s'engage à respecter son obligation de confidentialité dès la signature du présent Contrat et pendant toute sa durée ainsi que pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin du présent Contrat et pour quelque cause que ce soit.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties du marché.

En cas de violation des obligations mentionnées ci-dessus et indépendamment des sanctions pénales éventuelles encourues, le marché peut être résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

Article 26 : Sécurité

Le Titulaire s'engage pour lui-même, ses employés, ses sous-traitants à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et à respecter les consignes particulières données par l'Organisme. Cette disposition s'applique notamment pour les modalités d'accès aux zones sécurisées ainsi qu'aux interventions dans les locaux sensibles et/ou à risques. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du Titulaire avec mise en cause de sa responsabilité en cas de préjudices et/ou de dommages.

Article 27 - Renseignements de suivi du marché :

Raison sociale ou nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

N° de téléphone :

N° de fax :

E-mail :

Nom de la personne chargée du suivi du marché :

Téléphone direct :

E-mail du correspondant :

Nom de la personne chargée du suivi de la facturation :

Téléphone direct :

E-mail du correspondant :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LOT ET GARONNE

Montant de l'offre en euros TTC, arrêté en lettres :

.....

Article 31 - Caractéristiques techniques (1 tableau par type de véhicule)

(Joindre le descriptif technique ou le catalogue)

Modèle proposé :	
Délai de livraison :	
Désignation	Nature, nombre, type, ...
Nombre de chevaux	
Type de motorisation	
Garantie (durée ou nombre de kms)	
Couleur	
Système de climatisation	
Nombre d'airbags	
Type de sellerie	
Type d'ouverture de porte	
Nombre de vitres à commande électrique	
Sièges arrière ou banquette rabattables	
Hauteur du seuil de chargement	
Dimensions du coffre	
Type de plancher du coffre	
Type de roue de secours	
Équipement multimédia : ordinateur de bord	
Type de G.P.S.	
Mode de mise à jour du G.P.S.	
Coût éventuel de la mise à jour G.P.S. en euros HT	
Caméra de recul	
Consommation mixte (l/100 km) (lot 1)	
Emission de CO2 (g/km)	

Engagement du candidat

Fait à

Le

Porter la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Signature du candidat

Acceptation de l'offre par la C.P.A.M.

Fait à

Le

Est acceptée la présente offre pour valoir

acte d'engagement

Signature du pouvoir adjudicateur